

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 19 décembre 2023 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois et Gilles Martin, sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Lorraine Demers, conseillère, est absente.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 04

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023
- 5) Suivi aux procès-verbaux

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6) Avis de motion et projet de règlement pour la taxation 2024
- 7) Modalités de paiement 2024 taux d'intérêt sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la municipalité pour l'année 2024
- 8) Approbation des salaires
- 9) Résolution renouvellement contrat du contrat d'assurances pour 2024
- 10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-02 relatif au traitement des élus municipaux
- 11) Attribution des responsabilités des élus pour 2024
- 12) Adhésion annuelle à la Fédération Québécoise des municipalités
- 13) Autorisation de passage à Aldo Vélo

**RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

Aucun point

**RESSOURCES MATÉRIELLES**

Aucun point

**URBANISME**

- 14) Nomination de l'inspecteur – trice en bâtiment pour 2024
- 15) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**VOIRIE**

- 16)** Programme d'aide à la voirie locale
- 17)** Mandat ASP Experts Conseils

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

**HYGIÈNE DU MILIEU**

- 18)** Tarification 2024 site d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup
- 19)** Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal

**DÉVELOPPEMENT**

Aucun point

**LOISIRS**

- 20)** Adoption de la politique familiale 2023-2026

**DIVERS**

- 21)** Confirmation de fin de travaux Tetra-Tech
- 22)** Dons
  - a) Fondation des Archives de la Côte-du-Sud
- 23)** Correspondance
- 24)** Comptes à payer
- 25)** Période de questions
- 26)** Prochaine séance de travail du conseil : 9 janvier 2024 à 8 h 00
- 27)** Prochain conseil municipal : 16 janvier 2024 à 20 h 00
- 28)** Levée de la séance

**23-12-04** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**23-12-05** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**23-12-06**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5) Suivi aux procès-verbaux**

**6) Avis de motion et projet de règlement pour la taxation 2024**

**AM 2023-12**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Rémi Faucher, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant la taxation pour l'année 2024.

Le projet de règlement est présenté par M. Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 21 décembre 2023.

**Règlement 2024-01**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2024 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Rémi Faucher, conseiller, à la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par xx, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024 aussi désigné comme étant le règlement 2024-01, soit adopté et il est décreté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de soixante-treize cents et soixante-trois centièmes de cent (0.7363) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)**

Une taxe foncière de cent et soixante-dix-neuf centièmes de cent (0.0179) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2003-6, 2005-2 et 2022-8.

**ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Une taxe foncière de deux cent et quatre-vingt-dix-sept centièmes de cent (0.0297) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1 et 2018-5 et 2020-5.

**ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 240 litres			35 \$
1 bac de 360 litres	214 \$	15 \$	52.50 \$
2 verges cubes	856 \$	60 \$	210 \$
3 verges cubes	1 284 \$	90 \$	315 \$
4 verges cubes	1 712 \$	120 \$	420 \$
6 verges cubes	2 568 \$	180 \$	630 \$
8 verges cubes	3 424 \$	240 \$	840 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 214 \$ pour les ordures, de 15 \$ pour la récupération et de 35 \$ pour les matières organiques sera chargé.

**ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC**

Il est imposé et il sera prélevé en 2024 sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'exception des terrains vacants, une taxe de service calculée sur les valeurs suivantes :

Pour chaque immeuble desservi un montant de quatre cent soixante-cinq dollars (465 \$);

Pour chaque immeuble desservi autre qu'une résidence, une taxe additionnelle d'un dollar et 5 cent (1.05 \$) \$ pour chaque mètre cube consommé en sus de 358 m<sup>3</sup>.

Aux fins de l'application de la taxe de service aqueduc, le calcul de la taxe sera appliqué séparément pour chaque compteur d'eau dans le cas où un immeuble desservi dispose de plus d'un compteur.

**ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT**

Une taxe de service de trois cent quinze dollars (315 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

et prélevée pour l'année 2024, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

**ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une taxe de service de deux cent trente dollars (230 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2024 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxée.

**ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)**

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2024 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

\$	Type d'installation Bionest
615.08 \$	SA-3D à SA-6D
794.00 \$	SA-6C27D ET SA-6C32D

**ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante-quatre dollars (264 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des règlements 2003-6 et 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

**ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante-trois dollars (263 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

À la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille cinq cent quarante-quatre dollars (1 544 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2024.

**ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN SUD-DE-LA-RIVIÈRE, CHEMIN HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET CHEMIN FRONTEAU (DETTE)**

Une compensation de six cent quatre-vingt-cinq dollars (685 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2022-8 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2022-8, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

**ARTICLE 12 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)**

Une compensation de deux cents dollars (200 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

égout, représentant le total des compensations des Règlements 2003-6, 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

**ARTICLE 13 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

**ARTICLE 14 - TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,1316 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024.

**ARTICLE 15 - VERSEMENTS DES TAXES**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

**ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 15**

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 17 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**7) Modalités de paiement 2024 taux d'intérêt sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la municipalité pour l'année 2024**

**23-12-07**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil fixe à 9 % par année le taux d'intérêt et à 3 % par année le taux de pénalités sur tout retard sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes les sommes dues à la Municipalité pour l'année 2024.

**ADOPTÉ**

**8) Approbation des salaires**

**ATTENDU QUE** les salaires sont sujets à révision au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de statuer sur le taux de majoration des salaires des employés municipaux pour l'exercice 2024 afin de débuter le processus d'élaboration des prévisions budgétaires ;

**23-12-08**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accorde à ses employés des augmentations en accord avec le « tableau de la rémunération des employés municipaux en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉ**

**9) Renouvellement contrat d'assurances pour 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit renouveler les assurances municipales pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** le montant total de la facture pour les assurances est 54 700 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QU'** un total de 10 523 \$ plus taxes est facturé aux assurés additionnels, soit le Centre communautaire de la Pointe-aux-Orignaux, le Club 50 +, la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle ainsi que la Corporation touristique de Rivière-Ouelle ;

**23-12-09**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de 54 700 \$ plus taxes pour le renouvellement des assurances municipales considérant que la somme de 10 523 \$ plus taxes sera remboursée par les organismes. La prime annuelle à payer pour la municipalité représente donc un montant de 44 177 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-02 relatif au traitement des élus municipaux**

**AM 2023-13**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gilles Martin, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement 2024-02 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 20 décembre 2023.

**Règlement 2024-02**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire remplacer le règlement 2023-04 relatif au traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** le Règlement 2023-04 prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, établi par Statistique Canada, pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure.

**ATTENDU QUE** la rémunération de base annuelle du maire était de 12 567.92 \$ et celle de chaque conseiller de 4 189.68 \$ en 2023 ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, un avis de motion a été donné par le conseiller xxx ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement 2024-02 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2024-02, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter de son adoption et de l'affichage de l'avis public, le règlement numéro 2023-04 et ses amendements ;

**IL EST PROPOSÉ** par XXX et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE**

Pour l'année 2024, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 957.53 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 319.49 \$.

**ARTICLE 2 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération fixée ci-dessus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle.

**ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ARTICLE 4 – INDEXATION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établi par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure.

**ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET**

Le présent règlement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**11) Attribution des responsabilités des élus pour 2024**

**23-12-10**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** les comités et les dossiers soient répartis comme suit :

- Voirie : Monsieur Yves Martin ;
- Ressources humaines : Madame Marie Dubois et Monsieur Rémi Faucher ;
- Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest : Monsieur Rémi Faucher comme représentant et Monsieur Léo-Paul Thibault comme substitut ;
- Membre de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle : Monsieur Rémi Faucher ;
- Membre du Comité de développement Monsieur Rémi Faucher ;
- Réseau biblio : Monsieur Léo-Paul Thibault comme représentant ;
- Loisirs : Madame Lorraine Demers ;
- Legs pour sentier au parc municipal : Madame Lorraine Demers et Madame Marie Dubois ;
- Responsable des questions Famille et Aînés : Madame Marie Dubois ;
- Politique familiale : Madame Marie Dubois ;
- Table d'harmonisation : Madame Marie Dubois ;
- Régie des incendies : Monsieur Gilles Martin ; Monsieur Louis-Georges Simard, comme substitut ;
- Représentant du conseil municipal au CCCPO : Monsieur Yves Martin ;

**QUE** les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) soient :

- Monsieur Yvon Pesant, citoyen ;
- Monsieur Rémi Martin, citoyen
- Madame Denise Bélanger, citoyenne
- Madame Lorraine Demers, conseillère
- Monsieur Yves Martin, conseiller

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**12) Adhésion annuelle à la Fédération Québécoise des municipalités**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2024 et que la cotisation demandée est de 1 501.10 \$ plus taxes ;

**23-12-11**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité paie sa contribution annuelle au montant de 1 501.10 \$ plus taxes pour le renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ**

**13) Autorisation de passage à Aldo Vélo**

**ATTENDU QUE** la 8<sup>e</sup> Édition du Relais à Vélo Aldo Deschênes aura lieu le 15 juin 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce Relais à vélo est une activité de financement pour la recherche sur le cancer ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la sécurité des cyclistes, le ministère des Transports exige à l'organisme de demander à la Municipalité l'autorisation de traverser la route 132

**23-12-12**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le Relais à Vélo Aldo Deschênes à circuler sur le tronçon de la route 132 de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**14) Nomination de l'inspecteur -trice pour 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclu avec la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska doit dans le cadre de cette entente engager le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats (règlements d'urbanisme) et de l'application des règlements relatifs à l'environnement ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a embauché madame Janie Roy-Mailloux, en février 2021 à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

**ATTENDU QUE** madame Janie Roy-Mailloux agira à titre d'inspectrice régionale pour la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**23-12-13**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Rivière-Ouelle nomme madame Janie Roy Mailloux à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque, Barbara Gauthier et monsieur Cédric Lajoie, à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

**ADOPTÉ**

**15) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle, dans la résolution 23-11-13 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

**ATTENDU QU'** il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débuté en 2017 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**23-12-14**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise monsieur Louis-Georges Simard, maire, et madame Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**16) Programme d'aide à la voirie locale**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**23-12-15**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 68 509 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

**17) Mandat ASP Experts Conseils**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a embauché ASP Experts Conseils pour superviser les travaux du promoteur visant la finition du chemin de la Cédrière et du chemin des Grands-Hérons ;

**ATTENDU QUE** ce support était essentiel pour s'assurer que ces chemins rencontrent un standard minimum avant qu'ils soient acquis par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont eu une ampleur beaucoup plus importante et se sont étirés sur une période beaucoup plus longue qu'initialement anticipée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture de 13 400 \$ de ASP Experts Conseils pour ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'accord que le paiement de cette facture constitue une compensation juste pour les travaux effectués par ASP Experts Conseils ;

**23-12-16**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente procédure soit adoptée :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**QUE** cette résolution remplace la résolution 19-06-12.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement au montant maximal de 13 400 \$ plus taxes à même le surplus libre à ASP Experts Conseils.

**ADOPTÉ**

**18) Tarification 2024 - site d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU QUE** les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 en vertu du règlement numéro 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique, et ses amendements ;

**ATTENDU QUE** les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une Municipalité ayant le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6 du Règlement 2051 sont les suivants ;

MUNICIPALITÉ AYANT LE DROIT D'ACCÈS	TARIFS 2024
Matières résiduelles <sup>1</sup>	97,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	70,00 \$/tonne
Perlite	679,00 \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$/tonne
Rejet centre de tri	97,00 \$/tonne
Rejet de procédé de la Semer	72,75 \$/tonne
Rejets de l'écocentre de Rivière-du-Loup	72,75 \$/tonne
Boues d'une siccité moins de $\geq 15\%$ avec analyse (sur autorisation)	116,40 \$/tonne
Matériaux de construction	111,55 \$/tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	111,55 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement) <sup>2</sup>	97,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA) <sup>3</sup>	
Ovin, caprin, gallinacé	23,00 \$/bête
Autres espèces	97,00 \$/tonne

**1** .Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 175 \$ pour le tonnage excédentaire. Le ratio de 2024 est établi à un minimum de 20%.

**2.** Le client provenant d'une municipalité ayant un droit d'accès au LET peut y disposer de ses déchets domestiques . Certaines matières valorisables (qui peuvent être recyclées) , comme un divan, un fauteuil, un matelas ou un sommier,

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

seront facturées aux taux de 6 \$/place en plus des tarifs applicables à la tonne. Aux fins d'exemple, 2 places seront facturées pour un matelas ou un sommier Grand lit et 3 places seront facturées pour un matelas ou sommier Très Grand lit 2 places seront facturées.

**3.** Le prix retenu est le plus cher entre les 2 tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.

**ATTENDU QUE** les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une Municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site en vertu de l'article 6 du Règlement 2051. Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS LE DROIT D'ACCÈS	TARIFS 2024
Matières résiduelle	194,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	194,00 \$/tonne
Perlite	679,00 \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	388,00 \$/tonne
Boues d'une siccité ?. 15 % avec analyse (sur autorisation)	232,80 \$/tonne
Matériaux de construction	223,10 \$/tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	223,10 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement)	194,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA) <sup>1</sup>	
Ovin, caprin, gallinacé	1 80,50 \$/bête
Autres espèces	1 194,00 \$/tonne

**1.** Le prix retenu est le plus cher entre les 2 tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.

Tous ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique, s'il y a lieu, en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**23-12-17**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024 de la Ville de Rivière-du-Loup.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ADOPTÉ**

**19) Déclaration de compétence – document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal**

**ATTENDU QUE** la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 (no. 366-CM2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

**23-12-18** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle fait part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution numéro 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

**ADOPTÉ**

**20) Adoption de la politique familiale 2023-2026**

**ATTENDU QUE** la dernière politique familiale datait de 2007 ;

**ATTENDU QUE** la politique familiale a été produite en 2023 suite à la consultation publique du 10 juin 2023 ;

**ATTENDU QU'**il est important pour le Conseil que notre municipalité soit dotée d'une Politique familiale municipale ;

**23-12-19** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil adopte la politique familiale, et le plan d'action de la Municipalité de Rivière-Ouelle, laquelle comporte un plan d'action pour les années 2023-2026.

**QUE** le Conseil remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette politique et en particulier Madame Mireille Dubé qui a agit comme chargée de projet.

**ADOPTÉ**

**21) Confirmation de fins des travaux Tetra Tech**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés pour le prolongement de l'aqueduc pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière sont terminés;

**ATTENDU QUE** Tetra Tech a fourni un certificat de fin de travaux le 4 décembre 2023 ;

**23-12-20**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle entérine et confirme la réalisation des travaux pour le prolongement de l'aqueduc pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière ;

**ADOPTÉ**

**22) Dons**

**23-12-21**      **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil octroie le don suivant :

- Archives de la Côte-du-Sud : 25\$

**ADOPTÉ**

**23) Correspondance**

- Lettre du MAMH concernant la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - exercice financier 2024
- MAMH : nouveau délai accordé concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 1<sup>er</sup> mars 2024
- Remerciement pour subvention de fonctionnement pour les 50+

**24) Comptes à payer**

**ATTENDU QUE** les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

**ATTENDU QUE** la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 novembre 2023, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 520 582,00 \$;

**ATTENDU QUE** les incompressibles payés durant le mois de novembre 2023, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 61 560,15 \$ ;

**23-12-22**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 novembre 2023 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 décembre 2023**

**ADOPTÉ**

**25) Période de questions**

**26) Prochaine séance de travail : 9 janvier 2024 à 8 h 00**

**27) Prochaine séance du conseil : 16 janvier 2024 à 20h**

**28) Levée de la séance**

**23-12-23**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 37

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Nathalie Dubé  
Directrice générale, greffière-trésorière